

Rapport de gestion 2019

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Sommaire

Bilan	3
--------------	----------

Compte d'exploitation	4
------------------------------	----------

Annexe	6
---------------	----------

1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	8
3 Nature de l'application du but	9
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	9
5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	10
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	12
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8 Demandes de l'autorité de surveillance	16
9 Autres informations relatives à la situation financière	17
10 Événements postérieurs à la date du bilan	17
11 Approbation par le conseil de fondation	17

Rapport de l'organe de révision	18
--	-----------

Bilan

Actif	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Placements		0.00	0.00
Liquidités		0.00	0.00
Créances		708 042 104.71	580 729 256.97
Créances des caisses de prévoyance auprès de la Bâloise Vie SA		676 399 238.81	551 162 920.60
Créances de la fondation collective auprès de la Bâloise Vie SA		4 437 202.40	5 145 043.16
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		27 204 439.50	24 418 693.22
Autres créances	7.1	1 224.00	2 599.99
Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance	6.3.4	26 695 907.38	28 812 348.94
Total de l'actif		734 738 012.09	609 541 605.91

Passif	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Dettes		305 461 957.06	197 509 918.10
Prestations de libre passage et rentes	7.2	305 461 957.06	197 509 918.10
Banques / assurances		4 436 845.70	5 147 115.55
Autres dettes envers banques / assurances		4 436 845.70	5 147 115.55
Autres dettes		199 306 388.41	179 646 315.42
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		197 275 271.16	178 432 293.02
Autres dettes		2 031 117.25	1 214 022.40
Réserves de cotisations d'employeur	6.4	155 916 239.81	163 412 153.88
Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance	7.3	69 614 581.11	63 824 102.96
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		77 082 169.27	69 614 581.11
Variations résultant de reprises / dissolutions de caisses de prévoyance		2 035 161.96	-2 008 906.21
Excédents de produits des caisses de prévoyance		3 867 719.35	7 110 329.15
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-13 370 469.47	-10 891 901.09
Capital de la fondation		2 000.00	2 000.00
Total du passif		734 738 012.09	609 541 605.91

Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		1 144 502 831.80	1 191 286 825.75
Cotisations des salariés		441 039 202.85	444 868 845.10
Cotisations d'employeur		546 007 017.25	562 176 400.20
Cotisations de tiers		879 236.10	708 627.65
Réduction des cotisations des tiers		-32 409 275.20	-29 424 019.02
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		33 047 433.50	33 355 417.30
Primes uniques et rachats		119 911 804.10	131 024 385.40
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		29 179 652.40	41 767 394.42
Subsides du fonds de garantie		6 847 760.80	6 809 774.70
Prestations d'entrée		914 876 876.18	1 441 273 025.13
Apports de libre passage		740 543 448.35	798 083 803.60
Remboursements de versements anticipés EPL ¹⁾		7 569 912.75	8 888 268.40
Remboursements de versements de divorce		11 293 316.00	10 073 385.45
Reprises d'assurés		144 860 080.00	614 475 462.10
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		10 610 119.08	9 752 105.58
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		2 059 379 707.98	2 632 559 850.88
Prestations réglementaires		-487 331 211.95	-482 858 772.75
Rentes de vieillesse		-175 734 747.35	-189 980 094.55
Rentes d'enfant de pensionné		-1 313 596.85	-1 531 439.25
Rentes de survivants		-18 750 957.45	-19 352 947.10
Rentes d'orphelin		-2 400 963.15	-2 363 595.50
Rentes d'invalidité		-43 205 023.45	-43 870 978.90
Rentes d'enfant d'invalidité		-2 675 513.85	-2 748 178.30
Libération du paiement des primes		-32 690 567.00	-32 603 306.80
Rentes transitoires		-196 840.00	-211 800.00
Prestations en capital à la retraite		-172 357 407.85	-163 074 303.35
Prestations en capital au décès		-38 005 595.00	-27 122 129.00
Prestations de sortie		-1 594 485 581.65	-1 800 822 317.46
Prestations de libre passage en cas de sortie		-973 979 369.39	-1 013 387 386.95
Versements anticipés EPL		-32 000 728.30	-34 892 302.85
Prestations de libre passage en cas de divorce		-16 204 557.20	-16 095 422.65
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-550 173 179.65	-711 055 154.00
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-6 713 978.05	-8 260 571.88
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-1 808 244.74	-3 499 296.45
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-13 605 524.32	-13 632 182.68
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-2 081 816 793.60	-2 283 681 090.21

¹⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		7 338 387.80	-5 465 889.29
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses	7.3	-2 035 161.96	2 008 906.21
Dissolution / constitution de réserves de cotisations d'employeur	6.4	9 373 549.76	-7 474 795.50
Produits de prestations d'assurance		2 082 712 601.09	2 290 183 247.50
Prestations d'assurance		2 059 689 046.49	2 258 289 039.20
Parts aux bénéficiaires des assurances	7.4	23 023 554.60	31 894 208.30
Charges d'assurance		-2 075 313 599.70	-2 641 372 696.10
Primes d'épargne	7.5	-797 156 485.30	-820 216 278.40
Primes de risque	7.5	-164 114 399.10	-160 357 089.15
Primes de frais	7.5	-54 023 087.60	-54 178 886.50
Primes d'adaptation au renchérissement	7.5	-1 242 072.00	-1 210 339.95
Apports uniques aux assurances		-1 032 328 268.85	-1 569 065 054.80
Utilisation de la part aux bénéficiaires des assurances	7.4	-22 012 441.15	-31 198 351.05
Cotisations au fonds de garantie		-4 436 845.70	-5 146 696.25
Résultat net de l'activité d'assurance		-7 699 696.43	-7 776 577.22
Résultat net des placements	6.3	-1 839 628.54	3 995 005.28
Intérêts sur liquidités		0.00	0.00
Produit des intérêts sur créances	6.3.2	10 740 940.53	10 515 306.79
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.3.3	-10 630 359.80	-10 493 044.76
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	-21 271.55	-21 118.57
Intérêts sur fonds libres		-89 309.18	-1 143.46
Résultat des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.2	-1 673 866.80	4 119 438.93
Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.3	-165 761.74	-124 433.65
Autres produits	7.6	1 173 288.52	901 737.22
Produits de prestations fournies		773 788.32	863 813.10
Produits divers		399 500.20	37 924.12
Autres frais	7.7	-298 501.30	68 863.65
Frais d'administration	7.7	-874 787.22	-970 600.87
Excédent de charges avant modification de la réserve de fluctuation de valeur		-9 539 324.97	-3 781 571.94
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur (caisses de prévoyance)		36 574.85	0.00
Variation des fonds libres des caisses de prévoyance	7.3	9 502 750.12	3 781 571.94
Excédent des produits / charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés contractuellement, ainsi que leurs proches et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1er janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958. La fondation est inscrite, selon la LPP, dans le registre de la prévoyance professionnelle (BS-0429) et affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

Statuts	11 juin 2008
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2019 ²⁾
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2018 ¹⁾
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 ^{er} janvier 2012 ²⁾
Règlement de placement	1 ^{er} janvier 2018
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2019 ²⁾

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

²⁾ Une nouvelle édition pour 2020 s'applique.

Les règlements sont publiés sur:

<https://www.baloise.ch/fr/clients-entreprises/contact-services/documents-lpp.html>

1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

Le conseil de fondation comprend 8 membres: 4 représentants des salariés et 4 représentants des employeurs. Fin 2019, le conseil de fondation se composait comme suit:

Représentants des salariés

Ernst Röthlisberger, Kölliken	Membre
Gila Fröhlich, Luzern	Membre
Laurenz Bucher, Horw	Membre (départ au 31 décembre 2019)
Kristian Comploj, Dino	Président

Arbeitgebervertreter

Claudia Rechsteiner-Bürki, Trogen	Vice-présidente
Daniel Müller, Basel	Membre
Peter Hänggi, Nunningen	Membre
Martin Bärtschi, Reinach	Membre

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. La période de mandat en cours s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Conformément au règlement électoral, des élections se tiendront en 2020 pour élire le conseil de fondation.

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Contact:

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire
Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85
www.baloise.ch, IBAN CH46 0900 0000 4000 0171 0

1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE) Bâloise Vie SA

1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

Expert en prévoyance professionnelle jusqu'au 31 décembre 2019: Tellco AG, Schwyz
à partir du 1^{er} janvier 2020: GiTeC Prévoyance SA, Lausanne
Expert exécutant: Roland Tschudin

Organe de révision Ernst & Young SA, Bâle
Responsable de mandat: Patrik Schaller

1.8 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

Nombre	2018	2019
État au 31.12. année précédente	16 845	16 470
Entrées	800	815
Sorties	-1 175	-1 135
État au 31.12. année sous revue	16 470	16 150

Les affiliations sont comptées comme entrée ou sortie si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou rentiers) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

Les sorties concernent en particulier la résiliation de contrats suite à un changement d'institution de prévoyance, les cessations d'activité ou l'assainissement du portefeuille (pas de portefeuille d'assurés).

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs			2018			2019		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
	État au 01.01	67 518	44 818	112 336	62 997	43 110	106 107	
	Entrées	Entrées en service	15 345	12 291	27 636	16 703	11 963	28 666
	Sorties	Sorties de service	-18 558	-13 045	-31 603	-17 280	-13 103	-30 383
		Départs à la retraite	-716	-496	-1 212	-767	-473	-1 240
		Décès	-72	-17	-89	-60	-14	-74
		Cas d'invalidité	-520	-441	-961	-503	-394	-897
	État au 31.12		62 997	43 110	106 107	61 090	41 089	102 179

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

2.2 Bénéficiaires de rente			2018			2019		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Rentes de vieillesse	État au 01.01	6 566	3 944	10 510	6 917	4 223	11 140	
	Entrées	526	345	871	530	318	848	
	Sorties	-175	-66	-241	-167	-58	-225	
	État au 31.12	6 917	4 223	11 140	7 280	4 483	11 763	
Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)	État au 01.01			208			228	
	Entrées			62			64	
	Sorties			-42			-39	
	État au 31.12			228			253	
Rentes d'invalidité	État au 01.01	3 302	2 085	5 387	3 251	2 083	5 334	
	Entrées	520	441	961	503	394	897	
	Sorties	-571	-443	-1 014	-591	-404	-995	
	État au 31.12	3 251	2 083	5 334	3 163	2 073	5 236	
Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)	État au 01.01			1 132			1 095	
	Entrées			160			171	
	Sorties			-197			-201	
	État au 31.12			1 095			1 065	
Rentes de conjoint / partenaire	État au 01.01	109	1 547	1 656	123	1 612	1 735	
	Entrées	40	132	172	53	106	159	
	Sorties	-26	-67	-93	-36	-61	-97	
	État au 31.12	123	1 612	1 735	140	1 657	1 797	
Rentes temporaires de survie	État au 01.01	1	6	7	1	4	5	
	Entrées	0	0	0	0	0	0	
	Sorties	0	-2	-2	0	0	0	
	État au 31.12	1	4	5	1	4	5	
Rentes d'orphelin	État au 01.01			537			515	
	Entrées			73			70	
	Sorties			-95			-67	
	État au 31.12			515			518	
Total bénéficiaires de rente (nombre)				18 729			19 319	

3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité sont transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors qu'une convention en la matière existe entre l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle.

3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Vie SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. Celui-ci comporte un large éventail de plans de prévoyance aussi bien standardisés qu'individualisés.

Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations.

Les couvertures vont de la protection légale de base (régime obligatoire) aux solutions de prévoyance enveloppantes. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse afférent. Des fonds libres peuvent en principe également être utilisés pour le financement.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP. Le conseil de fondation décide des autres adaptations éventuelles des rentes en cours.

Au 1^{er} janvier 2019, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation général. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

Les parts de fortune non placées auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) sont évaluées à la date du bilan selon la valeur de marché. Il s'agit principalement des parts de fortune qui sont gérées par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) ou par la Baloise Asset Management (BAM).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

5.2.1 Capitaux de prévoyance

	2018	2019
	CHF	CHF
Réserve mathématique des actifs		
Réserve mathématique des actifs au 01.01	10 022 783 690	9 903 253 124
dont avoir de vieillesse obligatoire	5 715 815 852	5 601 598 600
dont avoir de vieillesse surobligatoire	4 306 967 838	4 301 654 524
Réserve mathématique des actifs au 31.12.	9 903 253 124	10 172 330 504
dont avoir de vieillesse obligatoire	5 601 598 600	5 559 849 234
dont avoir de vieillesse surobligatoire	4 301 654 524	4 612 481 270
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente	2018	2019
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 01.01	3 112 811 056	3 303 245 971
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	2 202 895 448	2 377 180 546
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	318 414 922	336 782 920
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	591 500 686	589 282 505
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 31.12.	3 303 245 971	3 495 714 967
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	2 377 180 546	2 549 144 864
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	336 782 920	358 829 762
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	589 282 505	587 740 341
Total réserve mathématique au 31.12	13 206 499 095	13 668 045 471

La part des avoirs de vieillesse obligatoires dans l'ensemble des avoirs d'épargne s'est élevée en moyenne à environ 54,7 % fin 2019.

	2018	2019
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse obligatoires (taux d'intérêt minimal LPP)	1,00 %	1,00 %
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse surobligatoires (Bâloise Vie SA)	0,25 %	0,25 %

Pour les années 2018 et 2019, un excédent d'intérêt s'élevant respectivement à +0,75 % a été accordé dans le régime surobligatoire. Cela s'est traduit aussi bien pour l'année 2018 (au 1er janvier 2019) que pour 2019 (au 1er janvier 2020) par une rémunération globale des avoirs de vieillesse surobligatoires s'élevant à 1,00 %. Le taux d'intérêt minimal LPP a systématiquement été appliqué dans le régime obligatoire à hauteur de 1,00 %.

Pour 2020 les taux d'intérêt garantis de la Bâloise se maintiennent à 0,25 % dans le régime surobligatoire et 1,00 % dans le régime obligatoire (taux d'intérêt minimal LPP 2020).

Dans le cadre de la solution d'assurance complète, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée au niveau de la fondation. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 concernant les améliorations des prestations dans les institutions collectives sont systématiquement respectées.

5.2.2 Modification des avoirs de vieillesse	2018 CHF	2019 CHF
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	10 022 783 690	9 903 253 124
Cotisations d'épargne	797 156 485	820 216 278
Primes uniques et rachats (imputés)	149 889 785	155 610 175
Prestations de libre passage lors des entrées en service	740 543 448	798 083 804
Remboursement versements anticipés (EPL / divorce)	18 863 229	18 961 654
Prestations de libre passage pour les nouveaux contrats	97 388 873	581 508 499
Prestations de libre passage lors des sorties de service	-942 395 748	-986 362 930
Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-48 205 286	-50 987 726
Valeurs de rachat en cas de résiliations de contrat	-575 615 819	-726 925 976
Dissolution des capitaux en cas de retraite, de décès et d'invalidité	-420 482 091	-421 966 195
Rémunération des avoirs de vieillesse	67 380 347	67 814 643
Différentiel technique d'assurance *)	-4 053 789	13 125 154
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	9 903 253 124	10 172 330 504

*) Différences d'arrondi, opérations sans facturation

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 8 avril 2020, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales et les prestations minimales selon la LPP sont couvertes en tout temps.

La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève à tout moment à au moins 100 %.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les placements de la fondation sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Sur la base de l'art. 54 al. 2 let. c OPP 2, la limite supérieure ne s'applique pas aux débiteurs individuels concernant les créances issues du contrat d'assurance vie collective conclu avec la Bâloise Vie SA.

Les caisses de prévoyance peuvent placer, sous leur propre responsabilité, des fonds libres et des réserves de cotisations d'employeur dans les groupes de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance. Le règlement de placement de la fondation fait foi.

La fortune de prévoyance des caisses de prévoyance est gérée par l'Asset Management de la Bâloise Holding, sur mandat de la Bâloise Vie SA, conformément aux prescriptions fédérales en matière de placements et de cessions.

6.2 Informations provenant du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la Vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen de la fondation effectué par l'organe de révision.

6.2.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La Bâloise Vie SA établit une clôture statutaire conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle comprend les affaires Vie individuelle et Vie collective en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding.

Tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, elle diffère des résultats qui ont été publiés par Baloise Group le 26 mars 2020 selon les normes IFRS.

Le résultat de l'exercice 2019 de la Bâloise Vie SA pour les affaires en Vie collective en Suisse se présente comme ceci:

	2018	2019
	en millions de francs	en millions de francs
Résultat du processus d'épargne	112.0	49.1
Résultat du processus de risque	116.5	83.5
Résultat du processus de frais	-5.6	-9.4
Variation des provisions techniques	-103.0	-53.1
Attribution au fonds d'excédents	-70.0	-30.0
Résultat du compte d'exploitation	49.9	40.1

(Extrait de la publication annuelle «Compte d'exploitation prévoyance professionnelle»)

6.2.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90% des produits issus des trois processus (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90%.

Avec une quote-part de distribution aux assurés de 94,8% (93,0% l'année précédente), cette disposition est respectée:

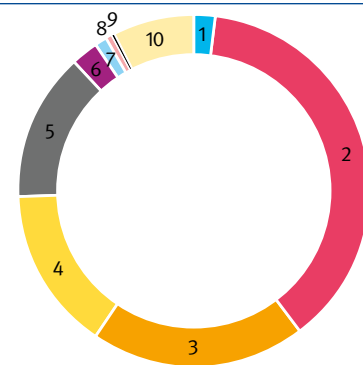
	2018		2019	
	en %	en millions de francs	en %	en millions de francs
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	100	525	100	467
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	93,0	488	94,8	443

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est réglée par contrat.

6.2.3 Présentation des placements par catégorie

Les placements de capitaux à la fin de 2019 s'élevaient en valeur comptable à un total d'environ 19,3 milliards de francs. Le portefeuille des placements de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA se répartit, fin 2019, dans les catégories de placement comme suit:

	in %	in TCHF
1. Liquidités et dépôts à terme	2,2	427 017
2. Titres à taux fixe en francs suisses	37,6	7 246 795
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	19,9	3 832 303
4. Immeubles	14,8	2 850 951
5. Hypothèques	13,7	2 637 916
6. Parts de fonds de placement	2,4	469 207
7. Private Equity et Hedge Funds	1,3	242 962
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,5	98 756
9. Placements dans des participations et des entreprises lié	0,4	68 775
10. Autres placements de capitaux	7,3	1 399 630
Total des placements de capitaux	100,0	19 274 311



6.3 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA

6.3.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA

	au 31.12.2018	au 31.12.2019
	en %	en %
Compte courant (intérêt débiteur)	4,000	3,750
Compte courant (intérêt créditeur)	0,000	0,000
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,000	0,000

6.3.2 Produit des intérêts sur créances

	2018	2019
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	7 697 975.30	7 289 316.94
Intérêts de la Bâloise Vie SA	3 042 965.23	3 225 989.85
Total du produit des intérêts sur créances	10 740 940.53	10 515 306.79

6.3.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations

	2018	2019
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	317 314.15	473 404.53
Intérêts sur les comptes d'exécution	10 313 045.65	10 019 640.23
Total charges d'intérêts résultant d'obligations	10 630 359.80	10 493 044.76

6.3.4 Placements directs

Fin 2019, 10 caisses de prévoyance avaient des placements directs de fonds libres ou de réserves de cotisations d'employeur pour un montant total de 28.8 millions de francs.

6.3.4.1 Relevé des placements		31.12.2019 CHF	
Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP)			
	LPP Mix 25 Plus I	1 230 951.40	
	LPP Mix 40 Plus I	7 386 887.30	
	Obligations en euro	724 000.70	
	Obligations Suisse	3 440 429.70	
	Actions Suisse Quality & Dividend	3 428 764.70	
	Actions Global Quality & Dividend	2 069 620.20	18 280 654.00
CREDIT SUISSE (Suisse) SA			
	Mandats mixtes (CHF)		10 531 695.00
Total placements directs des caisses de prévoyance			28 812 349.00

6.3.4.2 Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	2018 CHF	2019 CHF
Dividendes / intérêts sur obligations	0.00	0.00
Bénéfices sur cours réalisés sur les titres	8 667.98	236 708.13
Bénéfices sur cours non réalisés sur les titres	158 188.78	4 112 093.16
Pertes sur cours réalisées sur les titres	-26 499.49	0.00
Pertes sur cours non réalisées sur les titres	-1 814 224.07	-229 362.36
Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	-1 673 866.80	4 119 438.93

6.3.4.3 Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance	2018 CHF	2019 CHF
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	37 116.00	38 508.00
Total de tous les indicateurs de frais pour les placements collectifs	128 645.74	85 925.65
Total des frais de gestion de fortune	165 761.74	124 433.65
En % des placements transparents en matière de frais (2019: 28 812 349.00)	0.621 %	0.432 %

Au sein des placements directs de certaines caisses de prévoyance, la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire ne dispose d'aucun placement non transparent. Le taux de transparence en matière de frais a atteint ainsi 100%.

6.4 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur	2018 CHF	2019 CHF
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01	165 268 518.02	155 916 239.81
Apports directs des employeurs	23 581 073.02	30 428 238.85
Apports résultant des reprises de contrats	5 598 579.38	11 339 155.57
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur	-450 241.89	1 187 755.51
Résiliation de contrats	-13 605 524.32	-13 632 182.68
Dissolution de réserves pour payer des cotisations	-24 476 164.40	-21 827 053.18
Dissolution pour les placements externes	0.00	0.00
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12	155 916 239.81	163 412 153.88

Les réserves de cotisations d'employeur ont augmenté au total de 7 495 914.07 CHF pour l'exercice sous revue. Le «résultat net des réserves de cotisations d'employeur» présenté comprend des rémunérations à hauteur de 21 118.57 CHF et des modifications de valeur issues de l'activité de placement.

6.5 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions.

Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance dans la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) sont intégralement versées aux véhicules de placement de la BAP. Aucune indemnité n'est due dans le mandat de gestion de fortune chez Credit Suisse SA.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

Il s'agit ici des remboursements de l'impôt anticipé auprès de l'Administration fédérale des contributions ainsi que des frais pour versements anticipés pour la propriété du logement.

7.2 Dettes

Les dettes comprennent les prestations de libre passage en suspens, capitaux ou rentes en cas de versements et de paiements, qui ne peuvent être traités de manière définitive car les données sont incomplètes.

	2018 CHF	2019 CHF
Prestations n'ayant pas été versées (capital et rentes)	146 108 325.20	159 941 241.07
Prestations de libre passage en suspens	159 353 631.86	37 568 677.03
Prestations de libre passage et rentes au 31.12	305 461 957.06	197 509 918.10

7.3 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance

	2018 CHF	2019 CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance au 01.01	77 082 169.27	69 614 581.11
Variation résultant de reprises et résiliations de contrats	2 035 161.96	-2 008 906.21
Excédents de produits et de charges des caisses de prévoyance	-9 502 750.12	-3 781 571.94
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance au 31.12	69 614 581.11	63 824 102.96

7.4 Parts d'excédents

	2018 CHF	2019 CHF
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	113 672.80	12 998.60
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	19 161 129.60	27 929 707.05
Accumulation de fonds libres	3 748 752.20	3 951 502.65
Total parts d'excédents	23 023 554.60	31 894 208.30

Les parts d'excédents sont créditées aux caisses de prévoyance et, sans décision contraire de la part des différents comités de caisse, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

Pendant l'exercice 2019, les parts d'excédents d'un total de 31 198 351.05 CHF ont été utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse. Ce montant se décompose de la manière suivante:

	2018 CHF	2019 CHF
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents (année sous revue)	19 161 129.60	27 929 707.05
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents cumulés	2 851 311.55	3 268 644.00
Total parts d'excédents	22 012 441.15	31 198 351.05

7.5 Primes d'assurance	2018 CHF	2019 CHF
Primes d'épargne	797 156 485.30	820 216 278.40
Primes de risque décès et invalidité	164 114 399.10	160 357 089.15
Primes d'adaptation au renchérissement de rentes	1 242 072.00	1 210 339.95
Primes de frais	54 023 087.60	54 178 886.50
Total primes d'assurance	1 016 536 044.00	1 035 962 594.00

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.6 Autres produits	2018 CHF	2019 CHF
Frais relatifs aux mesures d'encaissement (sommations)	592 847.82	702 501.95
Frais pour versements anticipés EPL	180 940.50	161 311.15
Subsides de la Bâloise Vie SA destinés à couvrir des pertes	399 500.20	37 924.12
Total autres produits	1 173 288.52	901 737.22

Les frais font référence à des frais contractuels selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.7 Frais d'administration / autres charges	2018 CHF	2019 CHF
Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations, frais, etc.)	693 846.72	809 289.72
Frais pour versements anticipés EPL	180 940.50	161 311.15
Total frais d'administration	874 787.22	970 600.87
Coûts résultant de prétentions récursives	298 501.30	-68 863.65
Total autres charges	298 501.30	-68 863.65

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais.

Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation concernent les coûts contractuels en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour les versements anticipés EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées lors de l'année sous revue par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif:

	CHF
Organe de révision	50 888.30
Expert en caisses de pension	9 531.50
Autorité de surveillance régionale (BSABB) et Commission de haute surveillance	92 394.00
Honoraires, indemnités de frais du conseil de fondation	58 733.20
Publications	780.30
Assurance responsabilité civile patrimoniale	45 567.90
Total	257 895.20

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 13 novembre 2019, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2018 accompagné de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

9.2 Liquidations partielles

En 2019, il y a eu différentes liquidations partielles selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

10.1 Changement au sein du conseil de fondation

Un changement de personnel au sein du conseil de fondation a lieu en 2020. Le membre du conseil de fondation, Monsieur Laurenz Bucher, Horw, quitte le conseil de fondation de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire le 31 décembre 2019, à la suite du changement d'affiliation de l'institution de prévoyance.

Ce poste vacant est repourvu par une élection complémentaire, selon les dispositions du règlement électoral.

10.2 Arriérés de cotisations au 31.12.2019 (état: 31.03.2018)	2018	2019
	CHF/ nombre	CHF/ nombre
Arriérés en procédure de rappel	1 838 330	1 931 241
Employeurs concernés en procédure de rappel	301	256
Arriérés en poursuites	816 068	566 508
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	51	41
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	1 662 568	2 021 559
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	132	113
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	569 816	141 346
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	18	11
Total des arriérés de cotisations	4 886 782	4 660 654
Total des employeurs avec arriérés de cotisations	502	421

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organede révision sur les comptes annuels 2019. Le présent rapport de gestion 2019 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 26 mai 2020.

Bâle, le, 26 mai 2020

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Kristian Comploj
Président du conseil de fondation

Claudia Rechsteiner
Vice-présidente du conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, Bâle

Zurich, le 26 mai 2020

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviseur agréée

**Bâloise-Fondation collective pour
la prévoyance professionnelle obligatoire**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientèle@baloise.ch

www.baloise.ch